

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Transactions immobilières	No SD SD-2024-4182						
OBJET	Recommander au conseil d'autoriser la publication d'un avis d'imposition d'une réserve modifié et le renouvellement de l'avis de réserve à des fins de prolongement d'infrastructures municipales sur une partie des lots 6 146 320 et 5 368 330 (lots projetés 6 487 622 et 6 487 624) du cadastre du Québec, situés au nord de la rue Louis-B. Mayer							
No dossier(s) interne(s) : AC-19-232/01 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 20-Fabreville Date CM souhaitée : 2024-09-10								
Actions : IMPOSITION D'UNE RÉSERVE <p style="text-align: center;">Demande d'achat : Non CT requis : Non</p>								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Date</u></th> <th style="text-align: left;"><u>No résolution</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022-10-04</td> <td>CM-20221004-924</td> <td>IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS MUNICIPALES - LOTS P.6 146 320 ET P.5 368 330</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Larochelle APPUYÉ PAR : Yannick Langlois</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>de décréter l'imposition d'une réserve à des fins de prolongement d'infrastructures municipales sur une partie des lots 6 146 320 et 5 368 330 (lots projetés 6 487 622 et 6 487 624) du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 5 064,1 mètres carrés, le tout tel que montré et décrit aux plan et description technique préparés par M. François Beauséjour, arpenteur-géomètre, le 18 janvier 2022 sous le numéro 7155 4/4 de ses minutes, et ce, conformément à la Loi sur l'expropriation qui prévoit:</p> <p>1° que la réserve demeure en vigueur pour une période initiale de 2 ans et, sur renouvellement, pour une période de 2 autres années;</p> <p>2° que cette réserve prohibe, pendant sa durée, toute construction, amélioration ou addition sur l'immeuble qui en fait l'objet, sauf les réparations;</p> <p>d'autoriser le Service des affaires juridiques à procéder à la préparation et à la publication d'un avis d'imposition d'une réserve à des fins de prolongement d'infrastructures municipales sur lesdites parties de lots.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-4512)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-10-04	CM-20221004-924	IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS MUNICIPALES - LOTS P.6 146 320 ET P.5 368 330
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2022-10-04	CM-20221004-924	IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS MUNICIPALES - LOTS P.6 146 320 ET P.5 368 330						

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Transactions immobilières	No SD SD-2024-4182
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Il s'agit d'un projet initié par le Service de l'ingénierie visant l'acquisition d'une partie des lots 6 146 320 et 5 368 330 du cadastre du Québec, nécessaire pour le prolongement des rues Louis-B. Mayer et Irma-Levasseur.</p> <p>ATTENDU QUE par sa résolution CM-20221004-924, le conseil municipal décrétait l'imposition d'une réserve à des fins de prolongement d'infrastructures municipales sur une partie des lots 6 146 320 et 5 368 330 (lots projetés 6 487 622 et 6 487 624) du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 5 064,1 mètres carrés, le tout tel que montré et décrit aux plan et description technique préparés par M. François Beauséjour, arpenteur-géomètre, le 18 janvier 2022 sous le numéro 7155 4/4 de ses minutes, et ce, conformément à la Loi sur l'expropriation;</p> <p>ATTENDU QUE l'avis de réserve a été publié le 10 novembre 2022 sous le numéro 27 682 896 au Bureau de la publicité des droits, circonscription foncière de Laval;</p> <p>ATTENDU QUE cet avis de réserve, d'une durée initiale de deux ans, viendra à échéance le 10 novembre 2024;</p> <p>ATTENDU QUE le Bureau des transactions et des investissements immobiliers poursuit les négociations en vue d'acquérir une partie des lots 6 146 320 et 5 368 330 du cadastre du Québec, nécessaires à des fins de prolongement des rues Louis-B.-Mayer et Irma-Levasseur;</p> <p>ATTENDU QU'un nouveau plan et description ont été préparés et que la superficie requise aux fins d'infrastructures municipales a été modifiée, laquelle est maintenant de 5 603,4 mètres carrés au lieu de 5 064,1 mètres carrés;</p> <p>ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la réserve imposée afin de tenir compte du changement au niveau de la superficie requise et de renouveler la réserve pour une période additionnelle de deux ans.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommandation au conseil d'autoriser la publication d'un avis d'imposition d'une réserve modifié à des fins de prolongement d'infrastructures municipales sur une partie des lots 6 146 320 et 5 368 330 (lots projetés 6 487 622 et 6 487 624) du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 5 603,4 mètres carrés, le tout tel que montré et décrit aux plan et description technique préparés par M. François Beauséjour, arpenteur-géomètre, le 14 avril 2023 sous le numéro 7363 3/3 de ses minutes, et ce, conformément à la Loi sur l'expropriation;</p> <p>d'autoriser le Service des affaires juridiques à procéder à la préparation et à la publication d'un avis d'imposition d'une réserve modifié à des fins de prolongement d'infrastructures municipales sur lesdites parties de lots.</p> <p>de recommander au conseil de renouveler pour une période additionnelle de 2 ans l'imposition d'une réserve à des fins de prolongement d'infrastructures municipales sur une partie des lots 6 146 320 et 5 368 330 (lots projetés 6 487 622 et 6 487 624) du cadastre du Québec, ou tout autre lot de remplacement dudit cadastre, le tout tel que montré et décrit aux plan et description technique préparés par François Beauséjour, arpenteur-géomètre, le 14 avril 2023 sous le numéro 7363 3/3 de ses minutes, et ce, conformément à la Loi sur l'expropriation qui prévoit:</p> <p>que cette réserve prohibe, pendant sa durée, toute construction, amélioration ou addition sur l'immeuble qui en fait l'objet, sauf les réparations.</p>		